

Nous, Maire de la Commune de Saint-Vit,

VU le code la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'Association Patrimoine Insertion 25 en date du 13 février 2026,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'un mur en pierres rue des écoles, par mesure de sécurité pour les usagers de la voie et les piétons, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

## ARRETE N° ARC/1348/2026

- Article 1 :** Du 16 mars 2026 au 8 avril 2026, la circulation sera interdite rue des écoles, sur la section située entre le carrefour avec la rue du Four et le carrefour avec la rue de la Libération afin de permettre à l'association API25 de réaliser des travaux de démontage et remontage d'un mur en pierre.
- Article 2 :** Le passage des piétons sera possible.
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront installés par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 4 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
  - ✓ SDIS – Centre de secours de Saint-Vit
  - ✓ Police municipale
  - ✓ Grand Besançon Métropole
  - ✓ Association Patrimoine Insertion 62 rue Trépillot 25000 BESANCON, [api.25@sfr.fr](mailto:api.25@sfr.fr)

A Saint-Vit, le 13 février 2026

**Pascal ROUTHIER,**  
Maire de Saint-Vit

